

Arrêté de composition du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN01-003/16/CM du 17 mars 2016 du conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération AGER 004-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'assainissement Est ;
- La délibération AGER 003-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'assainissement Ouest ;
- La délibération AGER 002-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'assainissement centre ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de définir la composition du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement et d'en désigner les membres.

La mutation externe d'un fonctionnaire membre du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 16/492/CM est abrogé à compter du 1^{er} avril 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mai 2017

Article 2 :

A compter du 1^{er} avril 2017, la composition du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement, s'établit ainsi :

ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Roland Giberti,
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à l'eau et à l'assainissement.
- Carine Roger,
Conseillère métropolitaine, Vice-présidente du Territoire Marseille Provence déléguée à l'eau et à l'assainissement.

ADMINISTRATION

- Domnin Rauscher
Directeur Général des Services du Territoire Marseille Provence.
- Jean-Marc Mertz
Directeur Général Adjoint Eau et Domaine Public du Territoire Marseille Provence.
- Nathalie Perrin
Directrice Adjointe Direction Gestion Environnementale et des Contrats de l'Eau du Territoire Marseille Provence.
- Anne-Marie Queyrel
Directrice des Affaires Juridiques et Assemblées du Territoire Marseille Provence
- Etienne Brun-Rovet
Directeur Général Adjoint de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge de l'Inspection Générale.

Article 3

Roland Giberti assure la présidence du comité de gouvernance interne des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

En cas d'absence ou d'empêchement, Carine Roger assure cette même présidence.

Article 4

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 mai 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mai 2017